

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 31
- Représentés : 4
- Absent : 0

Délibération n° 20.12.12

- Pour : 30
- Contre : 2
- Abstentions : 3

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES  
MODALITES DE CONCERTATION**

L'an deux mille vingt le mardi 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Longjumeau, régulièrement convoqué, s'est assemblé salle Anne Frank, rue Daniel Mayer, sous la présidence de Madame Sandrine Gelot, Maire.

Ouverture de la séance : Madame Sandrine Gelot, Maire a ouvert la séance à 20 heures 00, puis a fait l'appel des présents :

**Présents :**

Sandrine Gelot  
Jérémy Martin  
Bernard Xavier  
Stéphane Delagneau  
Catherine Gaillard  
Pierre Froment  
Colette Vinatier  
Mohamed Bouazzaoui  
Julie Béguin  
Florentin Feliho  
Christophe Kreiss  
Niakalin Sissoko  
Redda Kouadri  
Annick Nowak  
Jean-Louis Lequin  
Lucille Cecchini  
Gérald Duflot  
Wahiba Abichou  
Christophe Salvan  
Anne Bouiti Loemba  
Théo Macé  
Ophélie Boucey  
Patrick Chadel  
Lisette Yonta  
Jilali Zinabi  
Franck Girard  
Dorra Smiti  
Alain Veysset  
Mohamed Bourichi  
Sandrine Maro  
Christophe Karmann

**Excusés et représentés :**

Florence Lorton a donné pouvoir à Lucille Cecchini  
Alexia Perrin a donné pouvoir à Sandrine Gelot  
Marie-Laure Bourcet a donné pouvoir à Jérémy Martin  
Corinne Muller a donné pouvoir à Bernard Xavier

**Secrétaire de séance :**

Catherine Gaillard

## DELIBERATION N° 20.12.12

---

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi Alur) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014 et notamment son article 136,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.132-7, L.132-9, L.132-12, L.153-8, L.153-11, R.153-1, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013,

**Vu** le plan des déplacements urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

**Vu** le plan local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°13.12.01 en date du 9 décembre 2013 portant approbation du Plan local d'urbanisme, mis à jour le 23 mai 2016 et le 24 septembre 2019, modifié les 13 décembre 2016, 18 décembre 2018 et 2 juillet 2019, et mis en compatibilité dans le cadre de déclarations de projet les 3 octobre 2017 et 18 décembre 2018,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°17.02.08 en date du 21 février 2017 portant opposition au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté Paris-Saclay,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°19.12.20 en date du 17 décembre 2019 approuvant la charte communale d'engagement dans le plan climat air énergie (PCAET),

**Considérant** que la compétence en matière de Plan local d'urbanisme n'a pas été transférée à la Communauté Paris Saclay,

**Considérant** que la commune s'est inscrite dans une démarche partenariale avec l'Etat et la Communauté Paris Saclay avec pour objectif une contractualisation dans le cadre d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), affirmant la volonté de redynamiser le centre-ville, d'accompagner la mutation du site de l'hôpital et d'intégrer la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers de la Rocade et Bel Air,

**Considérant** que la Clinique de l'Yvette doit pouvoir s'étendre afin d'améliorer son fonctionnement et d'adapter son offre aux nouveaux enjeux du territoire en matière de santé,

**Considérant** que le Plan local d'urbanisme doit intégrer des actions liées à la charte communale d'engagement dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvée par la commune le 17 décembre 2019 et notamment réaffirmer la sanctuarisation d'espaces agricoles et naturels sur la commune, intégrer la renaturation partielle de l'Yvette, ou encore développer de nouveaux items permettant d'accompagner la ville dans sa transition écologique tels que la réduction de l'imperméabilisation des sols, la lutte contre les îlots de chaleur en ville, le renforcement de la biodiversité ou l'affirmation de corridors écologiques,

**Considérant** que le plan des déplacements urbains de la Région Ile-de-France a été approuvé après l'élaboration du plan local d'urbanisme et a défini le cadre de la politique des mobilités sur le territoire régional,

**Considérant** l'absence de révision du Plan de prévention des inondations de la vallée de l'Yvette, la commune souhaite améliorer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec l'aléa inondation,

**Considérant** qu'en raison des diverses mesures de protections acoustiques déjà réalisées la zone non aedificandi (ZNA) le long de la RN 20 n'a plus lieu d'être aujourd'hui et par souci d'harmonisation avec les autres plans des villes traversées par la RN 20 qui ne disposent pas ou plus de cette zone de protection, la ville souhaite supprimer la zone non aedificandi,

**Considérant** que pour conforter le commerce, les activités économiques et l'emploi, la commune souhaite mettre le Plan local d'urbanisme en cohérence avec les schémas communautaires et notamment maintenir un linéaire commercial à protéger, prendre des mesures visant à encourager la diversification de l'offre en centre-ville et dans les pôles de quartier, ainsi que de préciser l'OAP centre-ville et préciser la vocation des zones d'activités,

**Considérant** qu'à l'usage le plan local d'urbanisme a révélé certaines inadaptations nécessitant des corrections de zonage, de simplifier ou clarifier certaines règles pour en améliorer leur compréhension auprès du public, de mettre à jour des emplacements réservés ou éléments patrimoniaux protégés ou de s'adapter aux évolutions réglementaires,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission ville durable ayant été consultée,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme.

**PRECISE** que les objectifs poursuivis par la présente procédure sont :

- **Actualiser le projet de ville** afin de prendre en compte à la fois l'évolution du contexte démographique, économique, social, environnemental, et ses incidences sur les équipements publics,
- **Renforcer la portée environnementale du PLU et accompagner la ville dans sa transition écologique**, notamment dans le cadre du Plan climat air énergie territoriaux de la Communauté Paris Saclay, décliné à l'échelle locale au travers de la charte d'engagements,

- **Préserver la trame verte et bleue, telle que définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,**
- **Mettre en œuvre les orientations de développement durable et de transition écologique, en faveur du bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur,**
- **Intégrer l'aléa inondation dans la conception des projets,**
- **Maîtriser l'attractivité résidentielle de la ville en répondant aux nouveaux besoins de logements, en améliorant la qualité des logements, en favorisant la réhabilitation de l'habitat privé et du parc social,**
- **Préserver le tissu pavillonnaire existant, en maîtrisant son évolution,**
- **Favoriser la qualité de l'habitat,**
- **Favoriser la mixité fonctionnelle à l'échelle des quartiers,**
- **Affirmer l'identité du centre-ville en redynamisant le commerce, en améliorant la qualité des espaces publics et en accompagnant la réhabilitation du bâti existant,**
- **Conforter, permettre le développement des activités économiques et de l'emploi, dans les secteurs industriels tournés vers la santé, notamment au travers des Zones d'activités économiques existantes,**
- **Permettre l'évolution de certains secteurs et veiller à leur intégration urbaine, environnementale et paysagère : Site du Tribunal, abords de la RN 20 (suppression la zone non aedificandi), extension de la clinique de l'Yvette, quartiers sud et notamment le PRU de la Rocade Bel Air,**
- **Conforter un pôle de santé majeur sur le site de l'actuel Hôpital de Longjumeau, en intégrant une mixité fonctionnelle et programmatique, à dominante d'activités, maillé avec le reste de la ville et notamment les quartiers Rocade Bel air, Centre-ville et Nativelle,**
- **Intégrer les enjeux de mobilité et de stationnement à l'échelle du territoire communal en développant l'offre de transports, l'intermodalité et le développement des circulations actives,**
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine Longjumellois,**
- **Intégrer les documents supra-communaux notamment le Schéma Directeur de la Région Ile de France, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, le Plan Local de Habitat de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, le Schéma directeur de l'offre économique de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,**
- **Procéder à toutes clarifications, adaptation ou mise à jour du document rendues nécessaires.**

**DECIDE** de soumettre à la concertation la procédure de révision de ce plan, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que les études relatives à la révision du Plan local d'urbanisme seront soumises à concertation jusqu'à l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Information du public par des articles publiés sur le site internet de la ville et dans le journal d'information municipal,
- Exposition sur le projet,
- Réunion publique d'information,
- Information dans les instances de démocratie locale,
- Tenue d'un registre d'observations du public.

Le Maire aura, par ailleurs, la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui serait utile à la procédure.

A l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme, un bilan de cette concertation sera tiré.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- Ile-de-France Mobilités,
- La communauté Paris Saclay,
- La chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- La chambre de métiers de l'Essonne,
- La chambre d'agriculture d'Ile-de-France,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire concerné par le passage à niveau ouvert au public à proximité de la gare de Gravigny-Balizy.

**DIT** que seront consultées à leur demande pour la révision du plan local d'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les communes limitrophes, à savoir : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Morangis, Saulx-les-Chartreux et Savigny-sur-Orge.

**Précise** que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**DIT** que conformément à l'article R.153-1, Madame le Maire conduit la procédure de révision du plan local d'urbanisme et qu'à ce titre, elle ou son représentant est autorisée à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la révision du Plan local d'urbanisme.

**DIT** que Madame le Maire ou son représentant est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLU,


DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2021.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Longjumeau

  
Sandrine Gelot

**Acte à classer****DEL-20-12-12**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-12-21T12-42-02.00 ( MI227416022 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201215-DEL-20-12-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
- DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Date de décision : 15/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

Acte : DEL20-12-12 Prescription Révision  
PLU.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/20 à 12:41

Par LOUMI Marie

Transmis

Date 21/12/20 à 12:42

Par LOUMI Marie

Accusé de réception

Date 21/12/20 à 12:48